



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-106

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMERATION, DE TRAVAUX D'ALIGNEMENT DE PLANTATIONS AU 33, RUE DE LA CERISAILLE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC PAR L'ENTREPRISE SCI LES JARDINS D'ALICE
SISE A INGRÉ (45140)
164 D, Route Nationale
(Contact : M. DE MACEDO Ismaël, Gérant)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux D'ALIGNEMENT DE PLANTATIONS (création clôture) au 33, rue de la Cerisaille à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par la SCI LES JARDINS D'ALICE, sise à INGRÉ (45140) - 164 D, Route Nationale (Contact : M. DE MACEDO Ismaël, Gérant),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du [Lundi 27 Mai 2024](#) et [jusqu'au lundi 30 Septembre 2024](#), la SCI LES JARDINS D'ALICE, sise à INGRÉ (45140) - 164 D, Route Nationale (Contact : M. DE MACEDO Ismaël, Gérant), réalisera des travaux D'ALIGNEMENT DE PLANTATIONS (création clôture) au 33, rue de la Cerisaille à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- PC 452 862 1B 0036,
- Parcelle 14-212-210 et Section AI,
- Autorisation d'alignement de plantations,
- Largeur des trottoirs = 0,60 mètres,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (SCI Les Jardins d'Alice) et sera tenue durant toute la durée des travaux,
- [La SCI Les Jardins d'Alice sera en charge de prévenir les Riverains, si besoin,](#)
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **SCI Les Jardins d'Alice - (Contact : M. DE MACEDO Ismaël, Gérant)**
164 D, Route Nationale
45140 INGRÉ

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la SCI Les Jardins d'Alice, le demandeur,
qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 17 Mai 2024,